



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 2 avril 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.078

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 7
Excusés : 2
Absents : 2

Objet : Signature d'une convention de partenariat et de réciprocité entre la ville de Yerres et la ville de Vigneux-sur-Seine relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1er degré

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU², Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoint.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Djamila RAMIREZ, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Monique BAILLOT par Joël GRUERE
Marième GADIO par Colette KOEBERLE
Gabin ABENA par Thomas CHAZAL
Fernando PEREIRA par Elisabeth LEGRADE
Fanny KARANI par Djamila RAMIREZ
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD
Julie OZENNE par Patrice ALLIO.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Frank GUEX.

ABSENTS : Maryline VIARD
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 20 h 05 en donnant pouvoir à Sophie Mine

² Est arrivé à 19 h14, à compter de la délibération n° 24.068 « Budget Ville – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 »

Signature d'une convention de partenariat et de réciprocité entre la ville de Vigneux-sur-Seine et la ville de Yerres relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant la volonté des villes de Yerres et de Vigneux-sur-Seine d'établir un accord de gratuité réciproque, des frais de scolarité des enfants de chacune des communes, scolarisés dans les écoles de l'autre commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la convention établie entre les deux villes pour le partenariat et la gratuité réciproque des frais de scolarité

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir l'ensemble des actes et mesures nécessaires à la parfaite application de cette convention.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240402-24-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage



Th. Chazal